

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 | 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2025/053/AGD du 3 juin 2025 portant signature d'un contrat enregistré sous le numéro 2025TX01/1 relatif au lot 1 "gros œuvre / corps d'état architecturaux" avec la société AGH BATIMENT domiciliée 6, rue Montbauron – 78 000 - VERSAILLES,

Considérant la nécessité de procéder à un avenant pour des travaux de reprise complète du sol de la cuisine ainsi que la mise en œuvre d'une main courante dans les gradins de l'auditorium,

Considérant le devis validé par la maîtrise d'œuvre,

DECIDE

De signer l'avenant n° 3 avec la société AGH BATIMENT domiciliée 6, rue Montbauron 78 000 – VERSAILLES,
Dit que l'incidence financière est de 3 972.32 € HT portant le montant total du marché à 204 560.06 € HT
Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget de la ville,
Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau ;
- Comptable du centre des finances publiques de Dourdan ;
- La société AGH BATIMENT

FAIT A BREUILLET, LE VINGT-TROIS OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ

P° / Le Maire et par suppléance,
3ème Adjoint au Maire,



François LECRON